



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 112**  
Impulsion et coordination de la politique  
d'aménagement du territoire



PROGRAMME 112  
**Impulsion et coordination de la politique  
d'aménagement du territoire**

---

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA  
DÉCENTRALISATION

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire désigne l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par l'État dans le but d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services publics fondamentaux et de veiller à une meilleure cohésion entre les territoires. Le programme **112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » apporte des solutions « sur mesure » grâce aux nombreux dispositifs à destination de la ruralité et au profit de ses habitants.**

**Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :**

### **1- Privilégier une démarche partenariale et différenciée avec les collectivités territoriales dans un cadre pluriannuel et contractuel**

Le partenariat contractuel stratégique avec les territoires se caractérise par **les contrats de plan État-régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la génération 2021-2027, ainsi que les contrats territoriaux infrarégionaux, au premier rang desquels les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).**

Par ailleurs, le soutien aux **pactes de développement territorial**, spécifiques aux territoires les plus fragiles, se poursuivra en 2025. Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics, mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés. Ils agrègent divers financements, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Signés pour six ans et lancés en 2021, **les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**, en accompagnant les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) par le regroupement des dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Comme les CPER, les CRTE sont un outil privilégié de la territorialisation de la planification écologique et de déclinaison des politiques de cohésion et d'aménagement du territoire

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) qui ont vocation à faciliter la transition de ces territoires vers de nouvelles dynamiques et recréer les conditions d'un développement économique durable. Un seul contrat est à ce jour encore actif.

### **2- Renforcer l'appui apporté aux collectivités, notamment grâce à l'offre d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès renforcé à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec cinq partenaires (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME), et la Caisse des dépôts et consignations), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités.

L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »**, en ciblant en priorité les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun.

Son organisation est déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local, conformément au principe de subsidiarité de l'agence.**

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, et intervient **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités.**

### **3- Accompagner les grandes transformations territoriales au moyen de programmes d'appui spécifiques**

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux, les territoires de montagne et les territoires périurbains.

Les enjeux prioritaires de ces territoires répondent à des exigences spécifiques, qui justifient la déclinaison de programmes d'action dédiés. Ainsi, l'action de l'État au profit de ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **France Ruralités** : annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités », a pour objectif de déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays. Ce plan, qui prend la suite de l'Agenda rural, a vocation à adapter les modalités de l'action publique nationale et locale aux spécificités des territoires ruraux, afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilité, d'habitat, de sécurité et d'emploi. Son déploiement est piloté au niveau national par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), qui s'appuie sur l'action des sous-préfets référents à la ruralité. Il doit permettre aux collectivités de ces territoires de porter des projets qui répondent à ces besoins. France Ruralités se décline en plusieurs axes dont deux sont portés budgétairement par le programme :

- Aider les communes rurales, à réaliser leurs projets de développement à travers le programme « **Villages d'Avenir** » qui vise à un accompagnement en ingénierie porté par l'ANCT. Ce soutien s'est traduit notamment par le déploiement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 100 chefs de projet portés par le programme 112, placés sous l'autorité des préfets, auprès des communes ou groupements de communes les plus rurales ;
- **Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à 30 mesures concrètes et immédiates dont plusieurs sont portées budgétairement par le programme** : prorogation du **volontariat territorial en administration**, soutien aux lieux de convivialité ; et d'autres sont portés par d'autres programmes ministériels : dispositif permettant à de jeunes diplômés d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux, déploiement de 100 nouveaux « **médicobus** », reconduction du fonds de soutien aux commerces ruraux, etc. ;

- Le programme « **Petites Villes de demain** » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Plus de 1 600 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020. Le programme prévoit un appui complet pour une accélération des projets, avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet.

- **Le programme France Services** : 2 700 structures France Services sont labellisées au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Une nouvelle cible de 3 000 France services a été fixée à horizon 2026 par le Président de la République. La poursuite du développement qualitatif sera un enjeu central. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires, à moins de 30 minutes de transports : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches (près de 80 000 démarches réalisées chaque mois), en lien avec onze partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste, ministère de la Justice, ANAH et ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques), avec des taux de satisfaction supérieurs à 90 %.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : à la suite du comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation participe, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production, qui contribuent à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ce programme propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués.

- **Le programme « Action Cœur de Ville »** : lancé en décembre 2017, ce programme national est destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes moyennes, en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes de 222 territoires. La prolongation d'Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 a pour ambition de mener à bien les projets initiés par les élus autour de nouvelles priorités (transition écologique, entrées de ville...).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale**

INDICATEUR 1.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 1.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

### **OBJECTIF 2 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires**

INDICATEUR 2.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

### 1 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

## INDICATEUR

### 1.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	99,4	99,5	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	81	84,4	82	83	84	84

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Premier sous-indicateur : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Second sous-indicateur : Suivi d'activité France services.

##### Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France.

Second sous-indicateur : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les conseillers France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2023, près de 100 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

## INDICATEUR

### 1.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	5.06	5.3	6	6	6	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	2.3	2.1	5	5	5	5
Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique		Sans objet		0,15	0,15	0,15	0,15
Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet		15	15	15	15

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1

Deuxième sous-indicateur : restitutions Chorus

Troisième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données)

Quatrième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données)

##### Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé.

Deuxième sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque BOP régional depuis 2016.

Troisième sous-indicateur : Décompte du nombre de projets financés par la FNADT portant sur la transition écologique au niveau des BOP puis au niveau du programme. Un projet est considéré comme favorable à la transition écologique s'il concerne au moins une des six thématiques listées dans le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de 2019 à savoir la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces agricoles, naturels et sylvicoles.

Quatrième sous-indicateur : Le volume financier des projets recensés dans le cadre du troisième indicateur, par rapport au montant total de l'enveloppe FNADT section locale, est mesuré.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs

contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite.

Cet indicateur vise à illustrer la diversité des projets soutenus grâce à la souplesse d'utilisation du FNADT (soutien en investissement, en fonctionnement et en ingénierie). Il permet notamment d'analyser l'utilisation du FNADT pour des opérations pour lesquelles il n'existe pas d'autre source de financement généralisée. Il témoigne également de l'intérêt même des dispositifs contractuels, à savoir la coordination des différents financeurs pour une même opération (État, opérateurs, collectivités territoriales, associations, etc.).

La cible a été élaborée au regard des données des années antérieures.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Pour tenir compte des disparités régionales et des aléas exogènes, la cible a été fixée à 5 ans maximum, en moyenne, entre le déblocage des autorisations d'engagements (AE) et le versement des crédits de paiements (CP) pour les crédits contractualisés du programme 112.

Le troisième sous-indicateur a vocation à renforcer le suivi qualitatif de l'emploi du FNADT en mesurant son impact sur la transition écologique. Il s'inscrit dans la doctrine définie par le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de septembre 2019.

La cible de 15 % de projets verts (ratio de 0,15) a été définie à partir d'une cotation énergétique partielle des projets 2022.

Le quatrième sous-indicateur s'inscrit dans la même perspective de mesure de l'impact du FNADT sur la transition écologique que le troisième sous-indicateur. Il se concentre cette fois sur le poids financier des projets recensés au niveau des BOP.

**La cible de 15 % des crédits du FNADT mobilisé sur des projets verts a été définie à partir d'une cotation partielle des projets 2022.**

## OBJECTIF

2 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

## INDICATEUR

2.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des	Nb	333	386	800	800	800	800



	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
programmes de l'ANCT							
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	166	342	500	500	500	500

### Précisions méthodologiques

#### Construction de l'indicateur et mode de calcul :

1.1.1 : La mesure du premier indicateur se fait en comptabilisant le nombre de projets accompagnés par les programmes ou les services de l'agence et notamment par la direction générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique, ainsi que par ses partenaires lorsqu'ils agissent à la demande de l'agence.

1.1.2 : La mesure du second indicateur se fait en enregistrant le nombre de projets accompagnés par l'agence en faisant appel à un prestataire extérieur dans le cadre des marchés conclus par l'agence et notamment le marché d'accord-cadre d'ingénierie qui couvre des prestations très larges, de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques.

Source des données : ANCT

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour principale mission d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire des collectivités territoriales, notamment au moyen d'une offre d'ingénierie adaptée (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire, etc.).

Afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'offre d'ingénierie sur mesure de l'Agence, deux indicateurs sont mis en place :

### 1.1.1. Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT.

L'accompagnement technique, juridique ou financier d'une collectivité en propre par des agents de l'ANCT correspond à l'engagement de mettre l'expertise de l'Agence au service des projets des collectivités territoriales. Elle peut également intervenir en activant son marché d'ingénierie ou ses partenaires afin d'apporter la meilleure réponse possible au besoin des collectivités.

### 1.1.2. Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie

Afin de démultiplier ses capacités d'action, l'Agence a décidé de se doter d'un accord-cadre d'ingénierie couvrant des prestations très larges (de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques) pour mobiliser des prestataires susceptibles d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets (depuis les programmes nationaux d'appui territorialisés, aux projets particuliers, structurants et complexes).

Les cibles 2023 à 2025 ont été déterminées en fonction des accompagnements effectivement réalisés en 2022 et de la politique dynamique conduite par l'Agence en faveur des collectivités territoriales. Elles tiennent compte notamment du déploiement de nouveaux types d'accompagnement dans le domaine numérique (accompagnement numérique sur mesure).



## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025				
11 – FNADT section locale	0	0	0	0	0	0	190 525 726	65 024 932	190 525 726	65 024 932	0	0
12 – FNADT section générale	8 000 000	8 107 239	5 000 000	0	0	0	101 344 299	103 739 299	114 344 299	111 846 538	46 970 400	47 977 685
13 – Soutien aux Opérateurs	0	0	89 261 442	68 461 442	3 800 000	3 000 000	0	0	93 061 442	71 461 442	0	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>8 000 000</b>	<b>8 107 239</b>	<b>94 261 442</b>	<b>68 461 442</b>	<b>3 800 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>291 870 025</b>	<b>168 764 231</b>	<b>397 931 467</b>	<b>248 332 912</b>	<b>46 970 400</b>	<b>47 977 685</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025				
11 – FNADT section locale	0	0	0	0	0	0	130 812 235	21 064 187	130 812 235	21 064 187	0	0
12 – FNADT section générale	8 000 000	8 107 239	5 000 000	0	0	0	104 349 540	106 224 293	117 349 540	114 331 532	46 970 400	47 977 685
13 – Soutien aux Opérateurs	0	0	89 261 442	68 461 442	3 800 000	3 000 000	0	0	93 061 442	71 461 442	0	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0	0	0	0	0	0	7 297 312	4 888 151	7 297 312	4 888 151	0	0
<b>Totaux</b>	<b>8 000 000</b>	<b>8 107 239</b>	<b>94 261 442</b>	<b>68 461 442</b>	<b>3 800 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>242 459 087</b>	<b>132 176 631</b>	<b>348 520 529</b>	<b>211 745 312</b>	<b>46 970 400</b>	<b>47 977 685</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	8 000 000 8 107 239 8 107 239 8 107 239		8 000 000 8 107 239 8 107 239 8 107 239	
3 - Dépenses de fonctionnement	94 261 442 68 461 442 39 499 893 39 499 893		94 261 442 68 461 442 39 499 893 39 499 893	
5 - Dépenses d'investissement	3 800 000 3 000 000 3 800 000 3 800 000		3 800 000 3 000 000 3 800 000 3 800 000	
6 - Dépenses d'intervention	291 870 025 168 764 231 174 156 332 154 156 332	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400	242 459 087 132 176 631 131 204 981 111 007 689	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400
<b>Totaux</b>	<b>397 931 467</b> <b>248 332 912</b> <b>225 563 464</b> <b>205 563 464</b>	<b>46 970 400</b> <b>47 977 685</b> <b>54 692 400</b> <b>54 692 400</b>	<b>348 520 529</b> <b>211 745 312</b> <b>182 612 113</b> <b>162 414 821</b>	<b>46 970 400</b> <b>47 977 685</b> <b>54 692 400</b> <b>54 692 400</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	8 000 000 8 107 239		8 000 000 8 107 239	
21 – Rémunérations d'activité	6 000 000 6 000 000		6 000 000 6 000 000	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 000 000 2 107 239		2 000 000 2 107 239	
3 – Dépenses de fonctionnement	94 261 442 68 461 442		94 261 442 68 461 442	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000		5 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	89 261 442 68 461 442		89 261 442 68 461 442	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
5 – Dépenses d'investissement	3 800 000 3 000 000		3 800 000 3 000 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 800 000 3 000 000		3 800 000 3 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	291 870 025 168 764 231	46 970 400 47 977 685	242 459 087 132 176 631	46 970 400 47 977 685
62 – Transferts aux entreprises			4 988 489 3 104 720	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	291 870 025 168 764 231	46 970 400 47 977 685	237 470 598 129 071 911	46 970 400 47 977 685
<b>Totaux</b>	<b>397 931 467</b> <b>248 332 912</b>	<b>46 970 400</b> <b>47 977 685</b>	<b>348 520 529</b> <b>211 745 312</b>	<b>46 970 400</b> <b>47 977 685</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (17)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
220104	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 42600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quindecies</i>	350	354	345
730306	<b>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 12000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	197	198	209
210305	<b>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 4788 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	80	84	84
230602	<b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 11600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	66	56	56
520112	<b>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 -</i>	20	20	20

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>code général des impôts : 1135 bis</i>			
220109	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 44 quinquies A</i>	-	-	10
230606	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 575 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	5	5	5
800228	<b>Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse</b> Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2030 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	4
720201	<b>Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	3	3
230303	<b>Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
230609	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdécies</i>	1	1	1
520123	<b>Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	<b>Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	<b>Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	<b>Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété.</b>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>			
530206	<b>Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	nc	nc	nc
550104	<b>Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>724</b>	<b>723</b>	<b>738</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
090104	<b>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 18597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	8	8
040101	<b>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	1	1
050113	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 23 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	<b>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 23329 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 -</i>	€	€	-



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>code général des impôts : 1464 G</i>			
040112	<b>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
050112	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	0	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
090104	<b>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 18597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	8	8
040101	<b>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	1	1
050113	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 23 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	<b>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 23329 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
090114	<p><b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i></p>	€	€	-
040112	<p><b>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i></p>	0	0	0
040113	<p><b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i></p>	0	0	0
050112	<p><b>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b></p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i></p>	0	0	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>



L'axe « Villages d'Avenir » du programme « France ruralités » se traduit par le recrutement de 100 chefs de projets en 2024 placés sous l'autorité du préfet. Ils viennent renforcer la capacité en ingénierie des petites collectivités. Ces chefs de projets sont portés budgétairement par des crédits de titre 2 dédiés sur l'action 12 du programme 112.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services départementaux	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services départementaux	0,00	100,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – FNADT section locale	0,00
12 – FNADT section générale	100,00
13 – Soutien aux Opérateurs	0,00
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0,00
<b>Total</b>	<b>100,00</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 107 239</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 000 000	2 107 239
– Civils (y.c. ATI)	2 000 000	2 107 239

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		
<b>Total en titre 2</b>	<b>8 000 000</b>	<b>8 107 239</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>6,00</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	6,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>6,00</b>

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
11 FNADT section locale	754 900 300		542 012 599		39 225 741
<b>Total</b>	<b>754 900 300</b>	<b>581 238 340</b>	<b>542 012 599</b>		<b>39 225 741</b>

#### Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
11 FNADT section locale	998 667 087	597 244 563	238 531 963	43 697 648		402 410 248
<b>Total</b>	<b>998 667 087</b>	<b>597 244 563</b>	<b>238 531 963</b>	<b>43 697 648</b>		<b>402 410 248</b>

#### Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020		39 225 741
Génération 2021-2027		402 410 248
<b>Génération -</b>		<b>441 635 989</b>

#### Génération CPER 2015-2020

Le montant contractualisé a été ramené à 743 920 300 € suite à la signature des contrats de convergence et de transformation dans les outre-mer, qui se sont substitués à partir de 2019 aux CPER ultra-marins.

La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 a **atteint 78 % du montant contractualisé actualisé**.

Ce montant actualisé, du fait des retraits d'engagement, est de 743 920 300 €, contre 754 900 300 € mentionné dans le tableau ci-dessus. Il comprend la clause de rendez-vous des CPER en 2016 et le retranchement des deux dernières annuités des CPER en outre-mer (10,98 M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

**Ainsi, sur 743,9 M€ de crédits contractualisés et actualisés, 581,2 M€ de crédits ont été consommés en autorisation d'engagement par le programme 112, soit un taux de chute de 22 %.**

Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé qu'après 2025 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 39,2 M€.

### Génération CPER 2021-2027

En 2024 un CPER de la génération 2021-2027 est encore en cours de signature. Le montant estimé des crédits exécutés à fin 2024 comprend les crédits disponibles en 2024 sur le programme 112 pour cette nouvelle génération de contrat (148,1 M€ en AE et 76,6 M€ en CP pour couvrir les premiers mandatements). Pour 2025, un montant de 43,7 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux.

### CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>11 FNADT section locale</b>	<b>19 575 999</b>	<b>27 838 700</b>	<b>15 386 421</b>	<b>5 490 000</b>	<b>4 002 790</b>	<b>13 939 487</b>
Guyane	794 667	794 667	859 397	794 667	223 573	506 364
Martinique	2 512 000	3 749 246	1 676 479	628 000	436 137	2 264 629
Guadeloupe	2 712 000	3 765 888	1 841 910	678 000	479 174	2 122 803
Mayotte	3 312 000	4 847 341	2 513 652	828 000	653 929	2 507 760
La Réunion	10 245 332	14 681 558	8 494 983	2 561 333	2 209 977	6 537 931
<b>Total</b>	<b>19 575 999</b>	<b>27 838 700</b>	<b>15 386 421</b>	<b>5 490 000</b>	<b>4 002 790</b>	<b>13 939 487</b>

#### Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Pour la génération 2024-2027 des CCT, un montant de 5 490 000 € en AE est prévu en 2025, et de 4 002 790 € en CP. A noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outre-mer.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
449 554 817	0	414 802 430	364 320 319	500 036 928

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
500 036 928	22 501 014 0	98 552 740	54 230 478	324 752 696
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
240 225 673 47 977 685	181 137 059 47 977 685	20 455 774	17 032 890	21 599 950
<b>Totaux</b>	<b>251 615 758</b>	<b>119 008 514</b>	<b>71 263 368</b>	<b>346 352 646</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
79,50 %	7,10 %	5,91 %	7,49 %

La couverture des engagements 2025 nécessite un montant de 181,7 M€ en CP dès 2025, soit un taux de 75,46 % dès la première année d'engagement (hors FDC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2025	CP 2024 sur engagements 2025	Clé d'ouverture en 2025
FNADT Section locale	65 024 932	12 636 687	19 %
FNADT Section générale	103 739 299	97 038 930	94 %
ANCT	67 661 442	68 261 442	100 %
Business France	3 800 000	3 800 000	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>240 225 673</b>	<b>181 737 059</b>	<b>75 %</b>

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2025 sur les engagements antérieurs à 2025 permet de couvrir près de 28 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2024. Ces



engagements devraient par la suite être soldés pour 22 % de leur montant en 2026, 12 % en 2027 et 49 % sur les années suivantes.

Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2024, figurant dans le tableau d'échéancier, ci-dessus, est obtenue par la différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2024, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2023 et des AE ouvertes en 2024, et le niveau de CP maximal à consommer en 2024 soit le montant des CP ouverts en 2024.

Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des structures France Services et le versement de subventions pour charge de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

*Justification par action***ACTION (26,2 %)****11 - FNADT section locale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>65 024 932</b>	<b>21 064 187</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	65 024 932	21 064 187	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	65 024 932	21 064 187	0	0
<b>Total</b>	<b>65 024 932</b>	<b>21 064 187</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au FNADT contractualisées, dans le cadre des CPER et CPIER (les restes à payer des générations 2007-2014 et 2015-2020 puis les crédits de la génération 2021-2027), des pactes de développement territorial (soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, pacte Sambre-Avesnois-Thiérache etc.) et des contrats de convergence et de transformation.

**Contrats de projets et contrats de plan État-régions et interrégionaux État-régions**

Dans le cadre de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a fait évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- un élargissement du périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques ;
- la mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027.

L'actuelle génération des CP(I)ER repose donc sur une approche de co-construction, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels que les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

**Pactes de développement territorial - 17 M€ en CP**

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

12 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,

- contrat de développement territorial de l'Amiénois,
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne,
- contrat triennal de Strasbourg,
- pacte Sambre-Avesnois-Thiérache,
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier,
- contrat d'action publique pour la Bretagne,
- contrat d'avenir Pays de la Loire,
- pacte de développement de la Nièvre,
- pacte Ardennes,
- plan particulier pour la Creuse,
- plan « avenir Lourdes ».

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

#### **Contrats de convergence et de transformation - 4 M€ en CP**

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des contrats de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des cinq DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence sur 10 à 20 ans adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération portait sur la période 2019-2022.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2027 de contrats de convergence et de transformation, les dotations en AE en 2024 ont été reconduites sur la base de l'annuité théorique de la précédente génération de contrats. Pour 2025, les nouveaux contrats ont été signés.

Les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération inter-territoriale.

**ACTION (45,0 %)****12 – FNADT section générale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>103 739 299</b>	<b>106 224 293</b>	<b>47 977 685</b>	<b>47 977 685</b>
Dépenses d'intervention	103 739 299	106 224 293	47 977 685	47 977 685
Transferts aux collectivités territoriales	103 739 299	106 224 293	47 977 685	47 977 685
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>8 107 239</b>	<b>8 107 239</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	8 107 239	8 107 239	0	0
Rémunérations d'activité	6 000 000	6 000 000	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 107 239	2 107 239	0	0
<b>Total</b>	<b>111 846 538</b>	<b>114 331 532</b>	<b>47 977 685</b>	<b>47 977 685</b>

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

**Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population - Espaces France Services - 68 M€ en CP**

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permet à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. 2 800 structures seront labellisées sur le territoire d'ici la fin 2025, afin que chaque Français puisse accéder à une maison France Services à moins de 20 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, ou une orientation vers un service de l'État ou ses partenaires, avec onze partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la mutualité sociale agricole, Agence nationale de l'habitat et ministère de la transition écologique). Les crédits inscrits au PLF 2025 permettront d'accroître la part de l'État au fonctionnement des espaces France services tout en finançant l'animation du dispositif.

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin et d'accompagner le réseau France Services dans un objectif d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration du service proposé aux usagers pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens. A ce titre, 2,5 M€ supplémentaires alloués à l'animation départementale du dispositif sont inscrits au PLF afin de poursuivre la démarche initiée en 2024.

**Appui au déploiement des mesures France Ruralités - 31,6 M€ en CP**

Ces crédits permettront de financer les mesures suivantes inscrites dans le cadre de France Ruralités

- la poursuite du volontariat territorial en administration (4 M€), dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux ;
- la bonification pour les France Services dans les zones de revitalisation (7,6 M€) ;
- le financement des chefs de projets « petites villes de demain » (12 M€) ;
- Le financement de 100 chefs de projet « village d'avenir » (8 M€).

**Politique en faveur du développement des tiers-lieux - 2,5 M€ en CP**

Cette enveloppe s'inscrit dans la poursuite du soutien de l'État à la structuration du réseau des tiers lieux.

### Territoires d'industrie - 5,5 M€ en CP

Ces crédits permettront le financement du recrutement, par les collectivités territoriales, de chefs de projet mobilisés pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de Territoires d'industrie.

### Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires - 0,3 M€ en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Le programme 112 ne porte désormais plus que des crédits de paiements pour l'apurement des restes à payer, principalement pour le CRSD n° 2 de Châteaudun, signé fin 2019 et entré dans sa phase opérationnelle depuis 2021.

### Soutien aux associations - 3 M€ en AE et CP

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable.

À ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

### Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) - 3,3 M€ en CP

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par la ministre en charge du partenariat avec les territoires et de la décentralisation en cours d'exercice 2025.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. En outre, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2025 (comités interministériels passés).

## ACTION (28,8 %)

### 13 - Soutien aux Opérateurs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>71 461 442</b>	<b>71 461 442</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	68 461 442	68 461 442	0	0
Subventions pour charges de service public	68 461 442	68 461 442	0	0
Dépenses d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>71 461 442</b>	<b>71 461 442</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

### Agence nationale de la cohésion des territoires -64 M€ en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence, mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020, reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Épareca) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Les crédits pour 2025 correspondent à 64 M€ au titre de la subvention pour charges de service public de l'agence.

### **Business France -3,8 M€ en AE et CP**

Business France est l'opérateur né de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2026, signé avec les tutelles. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation...).

Les crédits pour 2025 versés à Business France par le programme 112 correspondent à 3,8 M€.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### **Agence nationale de la cohésion des territoires -3 M€ en AE et CP**

La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a créé une nouvelle catégorie de dépenses relative à la subvention pour charges d'investissement (SCI), vecteur de financement de l'investissement des opérateurs par l'État.

A ce titre, une partie de la subvention versée à l'ANCT relève depuis 2023 de la SCI et s'établit à 3 M€ en AE et en CP pour 2025. Ces crédits s'inscrivent dans l'action de l'opérateur en faveur des commerces de proximité et de l'activité artisanale dans les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **ACTION**

### **14 - Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>0</b>	<b>4 888 151</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	0	4 888 151	0	0
Transferts aux entreprises	0	3 104 720	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	1 783 431	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4 888 151</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Prime d'aménagement du territoire - 3,1 M€ en CP**

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020, il est encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME. Pour celles-ci, l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs. Le décret a prévu la fin du dispositif en 2020.

Depuis 2020 ce dispositif ne porte donc plus que des restes à payer qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2020.

#### **Contrats de ruralité - 1,4 M€ en CP**

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, assurent le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonnent l'action publique et mobilisent l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), des mobilités locales et de l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats. Le programme 112 ne porte plus que des restes à payer de ce dispositif.

#### **Pacte État-métropoles - 0,4 M€ en CP**

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau. Les CP 2025 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)</b>	<b>85 261 442</b>	<b>85 261 442</b>	<b>67 261 442</b>	<b>67 261 442</b>
Subvention pour charges de service public	81 461 442	81 461 442	64 261 442	64 261 442
Subvention pour charges d'investissement	3 800 000	3 800 000	3 000 000	3 000 000
<b>Business France (P134)</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>3 800 000</b>	<b>3 800 000</b>
Subvention pour charges de service public	4 800 000	4 800 000	3 800 000	3 800 000
<b>Total</b>	<b>90 061 442</b>	<b>90 061 442</b>	<b>71 061 442</b>	<b>71 061 442</b>
Total des subventions pour charges de service public	86 261 442	86 261 442	68 061 442	68 061 442
Total des subventions pour charges d'investissement	3 800 000	3 800 000	3 000 000	3 000 000

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires			371	8			350	8
<b>Total ETPT</b>			<b>371</b>	<b>8</b>			<b>350</b>	<b>8</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère



## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	371
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-21
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>350</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	<b>-41</b>

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

*ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires*

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'ANCT a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

## Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant. L'agence contribue également à la mise en œuvre de certains dispositifs du plan France Relance.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : (i) le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux ; (ii) le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; (iii) ainsi que l'aménagement et la restructuration des espaces d'activité, commerciaux et artisanaux.

### **1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux**

L'agence apporte une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT dispose d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets. Au 1<sup>er</sup> juin 2024, l'Agence fait état de 1 768 projets accompagnés avec ses partenaires depuis sa création, dont 233 projets pour 2024, incluant 323 appuis à un projet de territoire, 140 projets de revitalisation commerciale ou artisanale, et 383 appuis à l'élaboration de contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE, ex contrats de relance et de transition écologique). A cela s'ajoutent les 186 accompagnements numériques réalisés par l'Incubateur de l'Agence.

## 2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont la coordination est assurée par l'ANCT. Outre ses programmes classiques (France services, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, cités éducatives, réussite éducative etc.) l'ANCT pilote ou coordonne plusieurs programmes récents, qui peuvent être soulignés :

- **Petites villes de demain** : il s'agit du premier programme en propre de l'ANCT, à destination des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, lancé en octobre 2020, vise à révéler le potentiel des petites villes et des campagnes environnantes, en apportant un appui sur-mesure aux collectivités qui portent les projets, pour conforter le dynamisme de ces territoires. Doté d'une enveloppe globale portée à 3 milliards d'euros tous partenaires confondus (valorisation ou crédits dédiés), ce programme bénéficie de la contribution financière du programme 112 via les crédits de l'ANCT et du FNADT. Au 1<sup>er</sup> mai 2024, plus de 1 600 communes ont été retenues dans le cadre de ce programme, dont la moitié compte moins de 3 500 habitants. Également, 40 956 logements ont été rénovés par l'Anah (hors MaPrimeRénov) et plus de 900 chefs de projet sont financés à hauteur de 75 % auprès des élus locaux jusqu'à 2026.
- **Avenir Montagnes** : ce programme vise à apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs (syndicats communaux ou syndicats mixtes, associations, entreprises privées ou publiques, etc.) des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Doté d'une enveloppe de 300 M€ sur 2021 et 2022 (fonds d'investissements) dont 170 M€ portés par le plan France relance, ce programme fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie (31 M€). Le pilotage et la mise en œuvre du programme au niveau local sont confiés aux préfets coordonnateurs de massifs. Il vise notamment à accompagner 62 territoires, en 2021 et 2022, pour concevoir un développement touristique adapté à la transition écologique et diversifié. Au 1<sup>er</sup> février 2023, le fonds Avenir Montagnes a permis de soutenir 669 projets et territoires via ses trois dispositifs (Avenir Montagnes Ingénierie, Avenir Montagnes Mobilités et France Tourisme Ingénierie).
- **France Ruralités** : présenté le 15 juin 2023 par la Première ministre, le plan France Ruralités s'articule autour de quatre axes.
  - Un nouveau programme d'ingénierie de l'ANCT à destination des petites communes rurales : Villages d'avenir. Sa mise en œuvre s'appuie en particulier sur la création de 100 postes de chefs de projets placés auprès des préfets auxquels s'ajoutent 20 postes financés par le CEREMA. La première vague a été annoncée le 21 décembre 2023. 2 458 communes, réparties dans 95 départements, ont été labellisés Villages d'avenir, soit en moyenne 27 communes lauréates par département.
  - L'annonce d'une trentaine de mesures pour améliorer le quotidien des habitants ruraux, sur le logement, les transports, l'attractivité, la santé, l'éducation, la culture et la sécurité. L'ANCT est directement impliquée dans la mise en œuvre des nouvelles mesures ou de nouveaux moyens en faveur du commerce de proximité, des mobilités, de l'appui aux collectivités.
  - La valorisation des aménités rurales à travers une refonte et une revalorisation de la dotation biodiversité.
  - L'évolution des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui sont devenues, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, les FRR (France Ruralités Revitalisation).
- **Société numérique** : ce programme vise, dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. Les

différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ont été déployés progressivement en 2021 et 2022. **Il s'agit essentiellement du déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services, financés par le plan France relance**, pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain, de la conception et du déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs (pour les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.) et enfin du développement des outils pour agir et d'une offre de formation pour les 10 000 aidants numériques. Par ailleurs, l'agence favorise l'inclusion numérique de tous les Français avec des programmes comme le « passe numérique » ou les fabriques de territoires.

### **3- L'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux**

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA. Cet opérateur avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La loi du 22 juillet 2019 précitée a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'agence assure la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, elle intervient en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de la relance, l'ANCT assure la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité, doté de 60 M€ pour la période 2021-2022, complétés par une nouvelle enveloppe de 25 M€ allouée par l'État pour reconduire ce fonds en 2023. Son objet est de soutenir l'activité des petits commerçants et artisans particulièrement affectés par la crise, en accélérant la politique de revitalisation commerciale des centres-villes. La mise en œuvre opérationnelle de ce fonds s'étalera jusqu'en 2026.

Enfin, le financement de l'ANCT est assuré majoritairement par des fonds publics notamment, en majorité par une subvention pour charges d'investissement (SCI) versée par le programme 112 ainsi que des ressources propres issues de son activité en matière de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

La gouvernance de l'agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration (CA), composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du CA, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la CDC, l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'agence, et à un comité local de cohésion territoriale (CLCT).

Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans

l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

### Perspectives 2025

En déclinaison de sa feuille de route, l'Agence va continuer d'améliorer son accompagnement au quotidien des délégués territoriaux et de leurs services, à travers la mise en œuvre de nouveaux outils numériques ou de communication. Ainsi, par exemple, sera lancé un site internet renouvelé, afin de permettre aux acteurs locaux d'accéder et de solliciter plus facilement l'offre de l'Agence en ingénierie. Un nouvel ANCTour national sera également organisé afin de présenter aux élus et à leurs services techniques les solutions développées par l'Agence.

Les différents interlocuteurs de l'État local et des collectivités pourront aussi échanger plus facilement concernant les projets destinés à être soutenus au local grâce au déploiement de « Mon Espace Collectivité », en priorité dans le cadre de la mise en œuvre des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE). La généralisation de la mise en place d'un guichet unique en matière d'accès à l'ingénierie locale devra permettre aux collectivités territoriales de bénéficier plus rapidement d'une information plus accessible. La plateforme « Aides-territoires », conçue par la DGALN pour identifier facilement les appuis en ingénierie ou financements adaptés aux besoins des collectivités, rejoindra l'écosystème des services numériques de l'ANCT, pour enrichir l'offre à destination des collectivités. Le transfert va permettre un rapprochement avec « Mon Espace Collectivités », afin d'améliorer et enrichir l'expérience des territoires et des services déconcentrés.

Pour permettre à l'État local de mieux répondre aux attentes des collectivités, l'Agence poursuivra ses efforts de déconcentration d'une part significative des décisions d'accompagnement en ingénierie sur mesure.

L'Agence continuera à soutenir tous les territoires en difficultés urbains comme ruraux. Le déploiement de France Ruralités sera poursuivi, notamment à travers la montée en puissance de l'appui fourni aux collectivités concernées par les chefs de projet Villages d'avenir.

La feuille de route France Numérique Ensemble continuera d'être territorialisée à travers l'accompagnement de la montée en compétence numérique des usagers par la mise à disposition des outils et solutions numériques portés par l'ANCT. En matière d'infrastructures numériques filaires, l'ANCT vise à une généralisation de la couverture en fibre optique, d'ici 2026. Dans le cadre du New Deal mobile, le déploiement des infrastructures de téléphonie mobile dans les zones non ou mal couvertes, engagé depuis 2018, demeure un objectif de premier niveau.

En 2025, l'Agence continuera à renforcer le pilotage budgétaire et à améliorer la prévision budgétaire, notamment en créant un budget annexe permettant d'isoler l'activité investissement immobilier de l'Agence.

L'Agence s'attachera enfin à élaborer une stratégie relative à ses systèmes d'information, adaptée à la mise en œuvre efficace de politiques publiques à l'ère numérique. Dans ce cadre, elle travaillera à mettre en œuvre un plan de sécurisation de ses systèmes en lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P343 Plan France Très haut débit	5 435	423 470	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	5 435	423 470	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	85 261	85 261	67 261	67 261
Subvention pour charges de service public	81 461	81 461	64 261	64 261
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 800	3 800	3 000	3 000
<b>Total</b>	<b>90 696</b>	<b>508 732</b>	<b>67 261</b>	<b>67 261</b>
Subvention pour charges de service public	81 461	81 461	64 261	64 261
Transferts	5 435	423 470	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 800	3 800	3 000	3 000

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>379</b>	<b>358</b>
– sous plafond	371	350
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, l'ANCT voit son plafond d'emplois diminuer de -21 ETPT en raison de l'impact du schéma d'emploi 2025 (-41 ETP).